



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
Monsieur le Président
3, rue du Père Ignace
CS 28001
17410 SAINT MARTIN DE RE

Aux Portes-en-Ré, le jeudi 22 juillet 2021.

Objet : « Radioscopie 2021 » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et questions à Monsieur le Président

C/c : Monsieur Patrice DECHELETTE – Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et Madame Florence DURAND – Directrice Générale des Services

Monsieur le Président,

En complément de la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 », , disponible sur le site Internet de notre association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2021.pdf, vous voudrez bien trouver ci-dessous un certain nombre de questions et de réflexions.

Nous vous saurions gré de bien vouloir y répondre selon le mode opératoire à votre convenance :

- oralement lors d'un entretien que vous voudrez bien nous accorder,
- par écrit, de préférence à l'adresse électronique contact.adcnordiledere@gmail.com.

Quoi qu'il en soit vos réponses seront reprises directement sur le site Internet de notre association et/ou dans le corps du texte de cette « Radioscopie 2021 » dont une version modifiée sera mise en ligne.

Bien entendu, vous ou vos services, restez libres de nous adresser des commentaires, des demandes de précisions ou de rectifications... si notre « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 » comportait des inexactitudes.

En vous en souhaitant bonne réception et en demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET

« Radioscopie 2021 » : liste des questions de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Question n°1 :

En matière de transparence financière, comme le font les Maires des communes d'Ars-en-Ré et de Loix, pensez-vous mettre à la disposition de tous les contribuables les documents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur son site Internet ?

Question n°2 :

Depuis les plus hauts niveaux atteints en 2018, les marges brutes et nettes d'autofinancement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont sur une tendance baissière.

Avez-vous pris ou pensez-vous prendre des mesures pour inverser cette tendance, qui pourrait amener ces deux indicateurs, calculés de façon consolidée, dès 2021, à des niveaux de faiblesse inconnus depuis 2009 ?

Question n°3 :

Avez-vous initié, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de leurs évolutions ?

Question n°4 :

Ne pensez-vous pas qu'à l'avenir l'évolution des charges courantes de fonctionnement devrait être, *a minima*, corrélée à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, notamment au regard de leur inquiétante convergence dans les prévisions budgétaires de 2021 ?

Question n°5 :

Quelles réponses pensez-vous apporter aux questions soulevées dans notre document intitulé « Etude 2021 de la Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans l'Île de Ré » qui vous a été transmis par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 12 juin 2021 ?

Question n°6 :

Les attributions de compensation en matière de fiscalité professionnelle et de tourisme sont-elles amenées à évoluer dans les années à venir ?

Question n°7 :

Nous constatons un fort décalage entre les éléments renseignés dans les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et ceux provenant du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » en matière de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Avez-vous une explication à ce décalage ?

Question n°8 :

Le recours massif à des prestataires extérieurs est-il toujours justifié, notamment si on le met en parallèle de l'augmentation des personnels de la collectivité et donc, en théorie, des nouvelles compétences internes ?

Faites-vous une analyse *a posteriori* de ces dépenses pour éviter de les réitérer si elles se sont avérées improductives ?

Question n°9 :

La hausse importante des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré vous semble-t-elle totalement justifiée ?

Question n°10 :

Comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la lumière de l'évolution des charges de personnel des cinq communes du Canton Nord (et peut-être plus généralement des dix communes de l'Île de Ré), suite au transfert de certaines de leurs compétences à la Communauté de Communes.

Et inversement comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel des cinq communes du Cantons Nord (et peut-être plus généralement des dix communes de l'Île de Ré) à la lumière de l'évolution des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ?

Question n°11 :

Depuis 2011, les charges de personnel représentent une part toujours plus importante des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées : ne pensez-vous pas que ce soit un indicateur sur lequel il serait nécessaire d'agir ?

Question n°12 :

Pourriez-vous nous préciser à quoi correspondent les 1,43 M€ enregistrés dans le Compte Administratif 2020 et les 1,5 M€ enregistrés dans le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre du compte « 6558 – Autres contributions obligatoires » ?

Question n°13 :

La part de ses recettes réelles de fonctionnement que la Communauté de Communes de l'Île de Ré consacre au financement des associations et autres personnes de droit privé est élevée, bien qu'en baisse régulière jusqu'en 2020.

Ne pensez-vous pas que ce financement devrait-être limité à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement, défini et voté en Conseil Communautaire ?

Par ailleurs, comment expliquez-vous l'écart de 82,9 k€ entre le montant comptabilisé au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et le montant total indiqué à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ?

Question n°14 :

Pour quelle(s) raison(s) la Communauté de Communes de l'Île de Ré a-t-elle souscrit, ces dernières années, des emprunts d'une aussi longue durée ?

Quelles sont, si elles existent, les conditions contractuelles qui permettront d'éviter la dérive du coût financier de ces emprunts à l'avenir ?

Question n°15 :

L'endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a atteint fin 2020 un plus haut historique à 22,1M€. Selon les prévisions budgétaires pour 2021 ce plus haut serait dépassé pour atteindre 25,9 M€.

Comment voyez-vous l'évolution de cet endettement dans les années à venir ?

Question n°16 :

Pensez-vous que la valeur du rapport entre l'annuité des emprunts consolidée (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée, calculée avec les prévisions budgétaires 2021, soit supportable et signe une évolution favorable des finances communautaires ?

Question n°17 :

Les pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles d'investissement sont régulièrement de qualité modeste (montant réalisé sur montant budgétisé), notamment en matière de dépenses.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour améliorer le processus de production des Budgets Primitifs en matière d'investissement ?

Question n°18 :

Différentes opérations d'équipement, en lien avec le siège de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sont régulièrement mouvementées depuis plusieurs années.

Où en sommes-nous aujourd'hui du projet de construction d'un nouveau siège pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur la commune du Bois-Plage-en-Ré et qu'est-il prévu, si ce projet se réalise, pour le siège actuel ?

Question n°19 :

La dette entre le Budget Général de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et son Budget Annexe Ecotaxe est élevée et augmente depuis 2011.

Pensez-vous qu'il soit dans l'objet de l'Ecotaxe d'apporter un concours financier à la Communauté de Communes de l'Île de Ré ?